017-200041614-20250121-2025_01_03-DE Requ le 04/02/2025

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 janvier 2025 DELIBERATION n°2025_01_03

ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE (ABCI) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES PARTENAIRES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à
En exercice	Présents	Votants	dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de
50	34	41	
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGE - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD

Présent/ Membres suppléant :

Yannick BODAN

Absents:

Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Alisson CURTY (excusée)

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 1/4 FEV. 2025
nº: 017-200041614-20250121-2025_01_03-DE
Date de publication sur le site Internet :

017-200041614-20250121-2025_01_03-DE Reçu le 04/02/2025

ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE (ABCI) – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES PARTENAIRES

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) publiée par le Gouvernement le 27 novembre 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et en particulier ses compétences en matière d'Environnement,

Vu la convention de subvention OFNB-24-1629 relative au projet « Atlas de la biodiversité intercommunale de la Communauté de Communes Aunis Sud » signée avec l'OFB le 19 décembre 2024,

Vu le projet de convention de coopération pour l'atlas de la biodiversité intercommunale entre la CdC Aunis Sud, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, Nature Environnement 17 et la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de la Charente-Maritime,

Vu la délibération d'approbation du lancement de l'atlas lors du conseil communautaire du 15 avril 2024,

Vu la délibération de valldation du plan de financement lors du conseil communautaire du 16 juillet 2024,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, rappelle qu'en avril et en juillet 2024, le Conseil Communautaire a délibéré sur le lancement d'un atlas de biodiversité communale à l'échelle d'Aunis Sud (ABCi), et autorisé le Président à déposer pour cela un dossier de demande de subvention auprès de l'OFB.

Le dossier de la Communauté de Communes Aunis Sud (maître d'ouvrage) et de ses partenaires (la LPO, Nature Environnement 17 et la Fédération de pêche 17, tous agréés au titre de la protection de l'environnement) a été déposé en août 2024.

Fin novembre 2024, le dossier a été déclaré lauréat de l'appel à projet 2024 par l'OFB, et a obtenu le maximum de subvention possible : 250 000 € sur 4 ans pour un montant total de dépense évalué à 312 500 €.

De ce fait, le projet et son plan de financement restent conformes aux délibérations de 2024 et n'ont à faire l'objet d'aucune modification.

C'est pourquoi, conformément aux délibérations de 2024, une convention de coopération est proposée aux instances des partenaires avec pour objet de définir les rôles de chacun, leurs obligations, la gouvernance et le suivi du projet, la répartition du financement, les prestations et rendus à fournir, le calendrier des opérations, la publication des résultats, les actions de communications, etc.

La convention prend effet à la date de signature par les parties et expire au 31/12/2029, soit un an après la date prévue de fin des travaux de l'ABCi.

Cette convention a été jointe à la convocation du Conseil Communautaire et est annexée à la présente délibération.

017-200041614-20250121-2025_01_03-DE Reçu le 04/02/2025

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, propose au Conseil communautaire de valider cette convention et d'autoriser sa signature

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion, et les avenants qui s'avèreraient éventuellement nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme : Les signatures sont au registre. Fait à Surgères, Le 29 janvier 2025

Le secrétaire de séance

61vier DENECHAUD

1

Jean #ORIOUX

Délais é voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et fou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante: www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

017-200041614-20250121-2025_01_03-DE Reçu le 04/02/2025